



Conformément aux prescriptions de l'article 48 de la loi du 5 avril 1884 et des articles L 2121 10 et L 2121 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

CLOTURE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** la clôture du budget annexe « Caisse des Ecoles » au terme de l'exercice 2016 ; **DIT QUE** les dépenses et les recettes dudit budget seront intégrées au budget principal de la Commune en 2017 et, en conséquence, affecte la somme de 12110.80 € à l'article 002 de la Commune ; **DIT QUE** la commune reprend les restes à recouvrer à sa charge

DEMANDE DE RACHAT DE BIEN EN PORTAGE AUPRES DE L'EPFLI (Annule et remplace D 66-2016)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de demander expressément à l'EPFLI Foncier Cœur de France de rétrocéder par anticipation la totalité des biens immobiliers situés 21 rue de la poste et cadastrés D180, D636 et D645 et d'une contenance totale de 796 m², moyennant le prix de 119001.76 € HT, majoré d'une TVA sur marge de 767.35 € ; **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant et tout acte afférant à la réalisation de cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D'UN PROJET D'INTERET COMMUNAL AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EXTENSION ET LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE PAUL FORT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire Paul Fort est lancé. Il expose alors à l'assemblée que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement Communal du Conseil Départemental et que le projet peut être financé à hauteur de 80% du montant total de l'opération. Il rappelle que, conformément à l'article L1111-10 du Codes des collectivités territoriales, « la collectivité maitre d'ouvrage doit apporter une participation minimale de 20% du montant total des financements accordés par des personnes publiques au projet soutenu. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement Communal pour un montant de 300 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Affiché le 02 février 2017, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT